

CONVENTION AVEC TELECOMMUNICATIONS - n° 712

Le Maire expose que l'installation du réseau de distribution par antenne communautaire est soumise à deux conventions autorisant l'installation et d'exploitation dudit réseau.

Il donne lecture,

1°) de la convention relative aux conditions d'installation et d'utilisation des lignes de télécommunications sur le territoire de la Commune de LUDRES pour la diffusion d'émissions de radiodiffusion et de télévision,

2°) de la convention relative à l'établissement dans les canalisations ou sur les appuis appartenant à l'Administration des PTT, de lignes de télécommunications pour la diffusion d'émissions de radiodiffusion et de télévision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer conjointement avec Monsieur le Directeur Régional des Télécommunications de Lorraine à NANCY, les deux conventions exposées ci-dessus.